

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CLOTURE DE LIQUIDATION DU 20 JUIN 2023****DUO HABITAT**

L'Assemblée Générale de la Société DUO HABITAT appelée à statuer sur les comptes de liquidation se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17h30 à la Villa M – 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**ORDRE DU JOUR :****TEXTE DES RÉSOLUTIONS APPROBATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

- Lecture du rapport de gestion du Liquidateur concernant le dernier exercice clos,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier,
- Quitus au Liquidateur,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance.

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION**

- Approbation du taux applicable à la Commission de liquidation perçue par la Société de Gestion (Liquidateur)
- Approbation des comptes de liquidation – résultat de l'exercice de liquidation,
- Approbation des comptes de liquidation – résultat du solde de liquidation,
- Distribution des plus-values de cession d'immeubles et impôt sur les plus-values immobilières,
- Approbation de la prise en charge du passif résiduel par Amundi Immobilier,
- Répartition du solde de liquidation - Clôture de la liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Quitus aux membres du Conseil de surveillance et décharge de leur mandat,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation et un formulaire de vote par correspondance.

**LE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE SE TROUVE EN DERNIÈRE PARTIE DU RAPPORT DE LIQUIDATION CI-JOINT.**

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer uniquement sur l'approbation des comptes de liquidation et la répartition du résultat de liquidation suite à sa mise en dissolution, il appartient à l'usufruitier d'assister à cette assemblée ou de nous retourner le formulaire de vote ou la procuration.

Si vous êtes nu-proprétaire, cet avis de convocation vous est adressé à titre informatif. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir exercer le droit de vote réservé à l'usufruitier.

**IMPORTANT**

**Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les Associés présents ou représentés détiennent :**

- au moins le quart du capital de la SCPI, pour les résolutions à caractère ordinaire.

**Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la SCPI.**

**Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale" en page suivante.**

**DUO HABITAT**

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION  
AMUNDI IMMOBILIER**

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :**

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

**2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :**

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

**Option 1 : voter lui-même**

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option « abstention » est sélectionnée ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

*Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.*

**Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)**

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

**Option 3 : donner pouvoir à un autre associé**

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

*A noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.*

**Option 4 : panacher son vote**

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

**3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :**

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : <a href="http://espace-prive.amundi-immobilier.com">espace-prive.amundi-immobilier.com</a>	Enregistrement du vote <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.</b>
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion <b>2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.</b>
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : <a href="mailto:support@agvote.amundi-immobilier.com">support@agvote.amundi-immobilier.com</a>	Réception par mail du bulletin scanné <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h.</b>

**DUO HABITAT**

SCPI au Capital de 22 544 640 €

Siège social :  
91-93 Boulevard Pasteur, 75015 - Paris

479 564 536 RCS Paris